

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE PRATIQUER UNE ACTIVITÉ NAUTIQUE SUR DES RADEAUX SUR L'ÉTANG COMMUNAL DE VAL-ET-CHÂTILLON

Le maire de la commune de Val-et-Châtillon

Vu la demande en date du 13/05/2024 de Madame Bleuenn de Gasquet , cheftaine de compagnie, responsable du groupe de scout IVème de Strasbourg,

ARRETÉ :

Article 1 :

Le mercredi 21 août 2024, le groupe de scout IVème de Strasbourg, sous la responsabilité de Madame Bleuenn de Gasquet , cheftaine de compagnie, est autorisé à pratiquer une activité nautique sur des radeaux sur l'étang communal pour une durée cumulée de 3 heures , entre 10 heures et 18 heures.

Article 2 :

Le responsable de compagnie devra avertir la mairie au 03 83 42 51 07 une heure avant l'arrivée du groupe à l'étang communal .

Mesures de sécurité à la charge du bénéficiaire du présent arrêté :

- Validation d'un pass nautique
- Attestation antipanique pour chaque participante
- Gilet de sauvetage pour chaque participante
- 1 personne restant à terre si besoin (avec gilet de sauvetage)

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à brigade de gendarmerie ;
- SDIS
- société de pêche du roseau de la Haute Vezouze
- affichage.

Val-et-Châtillon, le 10/06/2024
Monsieur le Maire, Thierry CULMET

